

Les cinq critères en bref

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.

- L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
- La ville ou la commune propose au moins trois produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
- La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.

2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable

- Un groupe de travail est mis en place pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
- Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
- Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.

3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable

- Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.
- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
- Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.

4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable

- Les institutions telles que les écoles, les crèches, les EMS, les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
- Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
- Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.

5. La population est sensibilisée au commerce équitable

- Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
- La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
- L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.

Critère 1

La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable

L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.

La décision est rendue publique par les canaux de communication officiels de la ville ou de la commune.

La ville ou la commune propose au moins trois produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs. Sont dits issus du commerce équitable tous les produits proposés par les organisations membres de Swiss Fair Trade ou portant le label de l'un de ses membres.

La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town. Cette manifestation est annoncée par le biais de tous les canaux de communication de la ville ou de la commune et les médias en sont informés.

Critère 2

Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable

Un groupe de travail est mis en place pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town. Ce comité doit couvrir un réseau aussi étendu que possible. Outre un représentant de la ville ou de la commune, il doit comprendre au moins trois personnes actives dans l'un des domaines suivants :

- Commerce de détail/commerce spécialisé
- Gastronomie/Hôtellerie
- Ecoles/Crèches
- Hôpitaux/Etablissements médico-sociaux
- Médias locaux
- Associations
- Institutions religieuses
- Groupes d'action locaux

Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères. Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. Il fait le point de la situation en fonction des critères et enregistre les améliorations pendant la période précédant l'attribution de la distinction Fair Trade Town ainsi que par la suite. Il met régulièrement à jour le profil internet de la ville ou de la commune sur le site www.fairtradetown.ch et répond aux contributions postées sur internet.

Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune. Des acteurs locaux de tous les domaines prennent part à cette activité. En outre, le groupe de travail soutient les manifestations organisées par les acteurs locaux eux-mêmes, par exemple une dégustation, un atelier de formation, une soirée d'information, etc.

Critère 3

Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable

Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle. Sont dits issus du commerce équitable tous les produits proposés par les organisations membres de Swiss Fair Trade ou portant le label de l'un de ses membres.

Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle. Les établissements participants favorisent les produits équitables dans leur carte de mets et de boissons, mais aussi lors de leurs achats de fleurs ou d'artisanat. En outre, ils privilégient les textiles en coton issu du commerce équitable pour la lingerie, les nappes et les vêtements de travail.

Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable. Ils soutiennent la manifestation annuelle du groupe de travail ou organisent leurs propres activités autour du commerce équitable. En outre, ils fournissent des informations sur le commerce équitable à leur personnel.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de commerces de détail et de restaurants et d'hôtels participants nécessaires pour satisfaire au critère n°3 :

Population (nb de personnes)	Commerces de détail	Restaurants et hôtels
Jusqu'à 1000	1	1
De 1000 à 2000	1	2
De 2000 à 5000	2	3
De 5000 à 10 000	2	4
De 10 000 à 25 000	3	6
De 25 000 à 50 000	4	8
De 50 000 à 75 000	5	10
De 75 000 à 100 000	6	15
De 100 000 à 250 000	10	20
De 250 000 à 500 000	20	30

Si ces objectifs devaient se révéler impossibles à atteindre, Swiss Fair Trade peut adapter ses conditions en fonction de la situation particulière.

Conditions pour les lieux touristiques :

Les villes ou les communes peu peuplées mais qui disposent d'un grand nombre de commerces, de restaurants et d'établissements hôteliers font l'objet de conditions particulières : la participation d'un minimum de 20% des commerces de détail et de 10% des restaurants et des hôtels est requise. En cas de doute, la valeur la plus élevée est appliquée.

Critère 4

Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable

Les institutions telles que les écoles, les crèches, les EMS, les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable. Les institutions participantes utilisent au moins trois produits issus du commerce équitable. Sont dits issus du commerce équitable tous les produits proposés par les organisations membres de Swiss Fair Trade ou portant le label de l'un de ses membres.

Les entreprises utilisent les produits issus du commerce équitable. Les entreprises participantes proposent au moins trois produits issus du commerce équitable dans leurs cafétérias, restaurants et automates et en informent leurs collaborateurs par le biais de leurs canaux de communication internes.

Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable. Elles prennent part à la manifestation annuelle du groupe de travail ou organisent leurs propres activités autour du commerce équitable.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'institutions et d'entreprises participantes nécessaires par ville ou par commune pour satisfaire au critère n°4 :

Population (nb de personnes)	Ecoles/ Crèches	EMS/ Hôpitaux	Associations/ Institutions	Entreprises
Jusqu'à 30 000	1	-	3	3
De 30 000 à 50 000	2	1	3	5
De 50 000 à 100 000	3	2	5	10
A partir de 100 000	10	3	10	20

Si ces objectifs devaient se révéler impossibles à atteindre, Swiss Fair Trade peut adapter ses conditions en fonction de la situation particulière.

Critère 5

La population est sensibilisée au commerce équitable

Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune. Au moins trois fois par an, un article de journal ou une newsletter rend compte des progrès de la ville ou de la commune en tant que Fair Trade Town. Le site internet de la ville ou de la commune met en évidence un lien vers la plateforme internet de Fair Trade Town.

La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune. Au moins deux médias doivent en parler.

L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale. Au moins deux médias de presse écrite annoncent la manifestation à l'avance. La ville ou la commune publie un communiqué de presse et invite les médias à la manifestation.

Juin 2014